

« La dénonciation de l'inceste jette l'opprobre sur la famille »

propos recueillis par S. Cr

Anne-Claude Ambroise-Rendu, professeure d'histoire contemporaine, revient sur l'évolution du regard de la société sur ce crime

ENTRETIEN

Anne-Claude Ambroise-Rendu rappelle qu'il a fallu attendre la fin des années 1980 pour que les victimes d'inceste commencent à parler et que la société n'ignore plus ce crime.

Quelles évolutions sociales et culturelles récentes expliquent que l'inceste et les violences sexuelles sur mineurs soient désormais considérés comme le symbole du mal absolu ?

Après-guerre et dans les années 1960, le développement de la psychanalyse de l'enfant, incarnée par Françoise Dolto, a joué un rôle très important. A partir de là, une plus grande attention a été portée à la parole de l'enfant, à ses dessins. Cela a ouvert la voie à la possibilité d'accueillir la révélation des abus sexuels – même si on n'utilise pas ce terme avant les années 1990.

Arrivent ensuite Mai 68 et les années 1970. Certains intellectuels affichent leur défense des relations sexuelles entre mineurs et majeurs. Ils le font notamment au nom de l'exogamie, en disant « nous initions les enfants à la sexualité en dehors de la famille. Et ce faisant nous leur permettons d'échapper à leur sujétion, nous les libérons du carcan parental ». Ce discours nouveau attire l'attention sur la réalité des relations sexuelles entre mineurs et majeurs et secondairement sur l'inceste. On découvre que les pratiques incestueuses ne sont pas si rares. Mais c'est vraiment à la fin des années 1980 que cela bascule, à la suite de la diffusion en 1986 du témoignage d'Eva Thomas, qui révèle avoir été victime d'inceste à visage découvert. A partir de là, les victimes ont commencé à parler.

C'est à partir de cette date que le regard collectif sur l'inceste a changé ?

Oui, ce fut une montée en visibilité assez brutale. L'intensité de la réprobation sociale à l'égard de l'inceste résulte de deux phénomènes convergents : une prise en compte de la gravité des faits et une large médiatisation des affaires de violences sexuelles et d'inceste. Avant ces années-là, on a longtemps considéré les viols et les attentats à la pudeur avec une certaine désinvolture, voire une négligence coupable. Pour l'inceste c'est autre chose, on préfère l'ignorer. Mais il a toujours été réprouvé, silencieusement. Ce n'était pas un sujet de société et on ne se le représentait pas comme quelque chose ayant des conséquences durables.

Depuis quand l'inceste est-il sanctionné par le droit ?

Les comportements incestueux étaient déjà condamnés par le droit pénal de l'Ancien Régime, mais plutôt au titre du péché. Au Moyen-Age, on sait que quand la justice était saisie, les deux protagonistes, l'enfant et le père, étaient punis. Après la Révolution française et la sécularisation du droit, toutes les notions de péché et de blasphème ont disparu du droit. En 1791 puis en 1810, le code pénal sanctionne l'attentat à la pudeur et le viol d'un mineur comme un crime.

A partir de 1832, une nouvelle qualification apparaît ; celle de l'attentat à la pudeur sans violence, qui sanctionne comme un crime les relations sexuelles avec un enfant de moins de

11 ans, sans besoin qu'il y ait de violence. Quand l'auteur est un ascendant, c'est une circonstance aggravante. Si le terme d'inceste ne figure pas nommément dans le code pénal, toutes les données permettant de le sanctionner s'y trouvent. D'ailleurs la plupart des crimes sur mineurs sont jugés à la fin du XIX^e siècle devant des tribunaux correctionnels, pour des raisons liées à l'encombrement de la justice, à l'exception de l'inceste qui continue d'être traité par les cours d'assises.

Toutefois, la médiatisation des violences sexuelles s'est plutôt focalisée sur la figure du prédateur extérieur, du violeur d'enfant monstrueux. Est-ce que la prochaine étape est la reconnaissance et la prise en compte du caractère massif et en somme ordinaire de l'inceste ?

Depuis le début des années 2000, on sait que la majorité des violences sexuelles ont lieu au sein de la famille. On sait aussi que cela concerne des milliers d'enfants, que c'est une réalité massive. Mais force est de constater que chaque nouvelle affirmation de ce type est réoubliee quasi instantanément, ce qui témoigne d'une vraie résistance.

En 1830, le philosophe Jeremy Bentham écrivait dans son *Traité des preuves judiciaires* : « *Il est certaines transgressions (...) dont le mal est uniquement ou principalement produit par la révélation.* » C'est le cas de l'inceste. Sa dénonciation jette l'opprobre sur la famille, qui est quand même censée être le pivot de l'ordre social. Il faudrait pouvoir se demander en quoi elle peut constituer un lieu d'oppression et de domination qui permet la pratique massive de l'inceste. Mais poser cette question, c'est ouvrir un champ quasi vertigineux, faire de la famille un enjeu social et politique considérable.